

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARRT304

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un responsable de service municipal titulaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Délégation de signature

VU les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Christine GAUDILLIERE née RIBES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté 2020ARRT111 est abrogé

**Article 2 :** Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures,
- Les autorisations délivrées à chaque étape funéraire (transport de corps, inhumation, crémation, exhumation).

**Article 3 :** Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, née le 11/03/1965, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état-civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes, changement de prénom, changement de nom, enfant sans vie),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Etablir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer, valider, modifier et dissoudre un PACS,
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du code civil).

**Article 4 :** La signature par Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 et 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame Le Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : le 28 novembre 2022

Madame le Maire

Véronique NEGRET

*Publié le 29 NOV. 2022*

Notification faite le .....

Signature de l'agent :

